

Séance du Samedi 28 Novembre 2020

RECTIFICATIF

L'an 2020, le 28 Novembre à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, rue des Fougères, lieu exceptionnel de ses séances, compte tenu de l'Etat d'urgence sanitaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de MALUS JEROME Maire, en session ordinaire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SAUDEMON ESTELLE, SOTTY NADINE, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : M. MOREAU FRANCOIS à M. TATERCZYNSKI MAURICE

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme DESRUMAUX NATHALIE

Date de la convocation : 23/11/2020

Une minute de silence a été observée en la mémoire de Samuel PATY

réf : 2020/069 : Service administratif et technique : délibération pour approuver le nouvelle organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2021
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

1

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	— 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	— 25
Jours fériés	— 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 30/09/2020,
Vu l'avis favorable du comité technique du 08/10/2020,

A compter du 01/01/2021, Monsieur le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif et technique et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient de fixer le temps de travail hebdomadaire en vigueur à 35h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (MMe COMPERE Cécile), approuve la nouvelle organisation du temps de travail du service administratif et du service technique à compter du 01/01/2021.

réf : 2020/070 : Horaires ouverture du secrétariat mairie : délibération pour approuver les nouveaux horaires d'ouverture au public à compter du 1er janvier 2021
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie à compter du 1er janvier 2021 suivant les horaires ci-après :

	Heure	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
MATIN	ouverture fermeture	9h00 12h00	9h00 12h00	9h00	9h00 12h00	9h00 12h00
	Total	3h00	3h00	JOURNEE	3h00	3h00
APRES-MIDI		FERME	FERME	CONTINUE 18h00	FERME	FERME

Le secrétariat sera ouvert au public 21 heures par semaine.

La commission du personnel a émis un avis favorable le 30/09/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 2 voix contre (M. GUERIN Eric, Mme SOTTY Nadine), approuve ces nouveaux horaires à compter du 1er janvier 2021.

réf : 2020/071 : Tableau annuel avancement de grade 2020 : délibération pour approbation suite à proposition de l'autorité territoriale et avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 08/10/2020
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 79 et 80,
Vu le tableau d'avancement de grade dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2020,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, le projet de tableau d'avancement de grade a été présenté par l'autorité territoriale à la saisine de la commission administrative paritaire du CDG 58.

Les membres de la commission administrative paritaire du 08/10/2020 ont émis un avis favorable.

Pour procéder à la création des emplois, l'organe délibérant doit créer un emploi correspondant au grade d'avancement.

Il s'agit de :

- la création de 2 postes permanent au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- la création de 1 poste permanent au grade d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (29/35e)
- la création de 1 poste permanent au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- la création de 1 poste permanent au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
- la création de 1 poste permanent au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (29h50/35e)
- la création de 1 poste permanent au grade d'adjoint animation principal 1ère classe à temps complet
- la création de 1 poste permanent au grade d'adjoint patrimoine principal 1ère classe à temps non complet (33h25/35e)

Ces créations de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une abstention (M. GUERIN Eric) :

- approuve les propositions ci-dessus.
- décide d'inscrire au BP les crédits nécessaires pour la création de ces postes.
- autorise le Maire à signer toutes les pièces justificatives nécessaires à l'application de cette délibération.

réf : 2020/072 : Adjoint Administratif PPAL 1ère classe / service administratif : délibération pour création 2 postes permanent à temps complet à compter du 01/12/2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 08/10/2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer 2 emplois permanents au service administratif

En conséquence, la création de 2 emplois permanents d'adjoint administratif PPAL 1ère classe à temps complet, seront créés à compter du 01/12/2020 (conformément au tableau annuel des avancements de grade).

Ces emplois seront pourvus par 2 fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif PPAL 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de 2 emplois permanents d'adjoint administratif PPAL 1ère classe, à temps complet à compter du 01/12/2020.
- à ce titre, ces emplois seront occupés par 2 fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints administratifs PPAL 1ère classe
- la modification du tableau des emplois à compter du 28/11/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2020/073 : Adjoint technique PPAL 1ère classe / service technique : délibération pour création 1 poste permanent à temps complet à compter du 01/12/2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 08/10/2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent au service technique

En conséquence, la création de 1 emploi permanent d'adjoint technique PPAL 1ère classe à temps complet, sera créé à compter du 01/12/2020 (conformément au tableau annuel des avancements de grade).

Cet emploi sera pourvu par 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique PPAL 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de 1 emploi permanent d'adjoint technique PPAL 1ère classe, à temps complet à compter du 01/12/2020.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par 1 fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints techniques PPAL 1ère classe
- la modification du tableau des emplois à compter du 28/11/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2020/074 : Adjoint technique PPAL 1ère classe / service périscolaire : délibération pour création 1 poste permanent à temps non complet 29.50/35e à compter du 01/12/2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 08/10/2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent au service technique

En conséquence, la création de 1 emploi permanent d'adjoint technique PPAL 1ère classe à temps non complet 29.50/35e, sera créé à compter du 01/12/2020 (conformément au tableau annuel des avancements de grade).

Cet emploi sera pourvu par 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique PPAL 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de 1 emploi permanent d'adjoint technique PPAL 1ère classe, à temps non complet 29.5/35e à compter du 01/12/2020.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par 1 fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints techniques PPAL 1ère classe
- la modification du tableau des emplois à compter du 28/11/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2020/075 : Agent Maitrise Principal / service technique : délibération pour création 1 poste permanent à temps complet à compter du 01/12/2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 08/10/2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent au service technique

En conséquence, la création de 1 emploi permanent d'agent de maitrise principal à temps complet, sera créé à compter du 01/12/2020 (conformément au tableau annuel des avancements de grade).

Cet emploi sera pourvu par 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maitrise principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de 1 emploi permanent d'agent de maitrise principal, à temps complet à compter du 01/12/2020.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par 1 fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des agents de maitrise territoriaux
- la modification du tableau des emplois à compter du 28/11/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2020/076 : Adjoint du patrimoine PPAL 1ère classe / service culturel : délibération pour création 1 poste permanent à temps non complet 32/35e à compter du 01/12/2020
Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la CAP en date du 08/10/2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent au service culturel-médiathèque

En conséquence, la création de 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine PPAL 1ère classe à temps non complet 32/35e, sera créé à compter du 01/12/2020 (conformément au tableau annuel des avancements de grade).

Cet emploi sera pourvu par 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière culturel au grade d'adjoint du patrimoine PPAL 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de 1 emploi permanent d'adjoint du patrimoine PPAL 1ère classe, à temps non complet 32/35e à compter du 01/12/2020.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par 1 fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine PPAL 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux
- la modification du tableau des emplois à compter du 28/11/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2020/077 : Adjoint animation PPAL 1ère classe / service ALSH : délibération pour création 1 poste permanent à temps complet à compter du 01/12/2020
Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction

publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la CAP en date du 08/10/2020
Vu la délibération relative au régime indemnitaire
Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent au service ALSH

En conséquence, la création de 1 emploi permanent d'adjoint animation PPAL 1ère classel à temps complet, sera créé à compter du 01/12/2020 (conformément au tableau annuel des avancements de grade).

Cet emploi sera pourvu par 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint animation PPAL 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de 1 emploi permanent d'adjoint animation PPAL 1ère classe, à temps complet à compter du 01/12/2020.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par 1 fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints animation PPAL 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des adjoints animation territoriaux
- la modification du tableau des emplois à compter du 28/11/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2020/078 : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles PPAL 1ère classe / service ATSEMS : délibération pour création 1 poste permanent à temps non complet 29/35e à compter du 01/12/2020
Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du comité technique du Centre de Gestion.

Le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)
Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la CAP en date du 08/10/2020
Vu la délibération relative au régime indemnitaire
Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent au service ATSEMS

En conséquence, la création de 1 emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles PPAL 1ère classe à temps non complet 29/35e, sera créé à compter du 01/12/2020 (conformément au tableau annuel des avancements de grade).

Cet emploi sera pourvu par 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'ATSEM PPAL 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création de 1 emploi permanent d'ATSEM PPAL 1ère classe, à temps non complet 29/35e à compter du 01/12/2020.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par 1 fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEMS PPAL 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi concerné, à savoir le cadre d'emploi des ATSEMS territoriaux
- la modification du tableau des emplois à compter du 28/11/2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés par le Maire seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

réf : 2020/079 : Adjoint technique territorial / service technique : délibération pour création 1 poste non permanent à temps complet CDD du 01/01/2021 au 31/12/2021
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent contractuel, au service technique du 01/01/2021 au 31/2/2021 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'agent permanent indisponible.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité lié au remplacement d'un agent indisponible et, suivant le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent au service technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de référence du grade de recrutement.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

réf : 2020/080 : Adjoint technique territorial / service périscolaire : délibération pour création 1 poste non permanent à temps non complet 22/35e CDD du 01/01/2021 au 31/12/2021
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent contractuel, au service périscolaire du 01/01/2021 au 31/2/2021 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité lié à un agent permanent indisponible.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un remplacement d'un agent indisponible, suivant le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet 22/35e.

Cet agent assurera des fonctions d'agent périscolaire polyvalent au service périscolaire à temps non complet (22/35e)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de référence du grade de recrutement.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

réf : 2020/081 : Adjoint du patrimoine PPAL 1ère classe / service médiathèque : délibération pour approuver l'augmentation du temps de travail de 32h à 33h25 à compter du 01/01/2021
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint du Patrimoine PPAL 1ère classe, permanent, à temps non complet 32 heures hebdomadaires au service de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose de porter, à compter du 01/01/2021, de 32 heures à 33.25/35e, le temps hebdomadaire de travail de l'adjoint du patrimoine PPAL 1ère classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. GUERIN Eric), approuve cette proposition.

réf : 2020/082 : Assistant de conservation du patrimoine / service médiathèque : délibération pour approuver l'augmentation du temps de travail de 30h à 31h25 à compter du 01/01/2021
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine, permanent, à temps non complet 30 heures hebdomadaires au service de la médiathèque,

Monsieur le Maire propose de porter, à compter du 01/01/2021, de 30 heures à 31.25/35e, le temps hebdomadaire de travail de l'assistant de conservation du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. GUERIN Eric), approuve cette proposition.

réf : 2020/083 : Tableau des effectifs : délibération pour approbation du nouveau tableau
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 28/11/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (M. GUERIN Eric) :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 28/11/2020

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois des attachés territoriaux - catégorie A	
Attaché Territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux - catégorie B	
Rédacteur Territorial	1 poste à 35 h VACANT
Cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C	
Adjoint administratif territorial PPAL 1ère classe (C3)	2 postes à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	2 postes à 35 h supprimer après avis CT
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Cadre d'emplois des agents de maîtrise - catégorie C	
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints techniques - catégorie C	
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 29h50
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50 à supprimer après avis CT
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 35 h (service technique)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	2 postes à 29 h (école maternelle)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20 h (service périscolaire)
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 19h50 (service périscolaire)
Cadre d'emplois des ATSEMS - catégorie C	
Agent spécialisé PPAL 1ère classe des écoles maternelles (C3)	1 poste à 29 h 2 postes VACANTS
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	2 postes à 29h VACANTS 1 poste à 29h à supprimer après avis CT
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux - catégorie B	
Animateur Territorial	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints animations territoriaux - catégorie C	
Adjoint territorial d'animation PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 28 h VACANT
Adjoint territorial d'animation (C1)	1 poste à 35h DISPONIBILITE
Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - catégorie B	
Assistant de conservation du patrimoine (cat B)	1 poste à 31h25
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine - catégorie C	
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 30 h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 1ère classe (C3)	1 poste à 33h25
Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 32h à supprimer après avis CT
Adjoint territorial du patrimoine (C1)	1 poste à 35h

POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux - catégorie C	
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 28 h VACANT
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h CDD (01/01/2021 au 31/12/2021) service technique
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 22 h (CDD 01/01/2021 au 31/12/2021) service périscolaire
Contrat Apprentissage	
Contrat apprentissage (contrat de droit privé)	1 poste à 35h (CDD 2 ans du 06/01/2020 au 05/01/2022)
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	
Assistant de conservation du patrimoine	1 poste à 35 h (CDD 2 mois à 3 mois) VACANT- archiviste si besoin

réf : 2020/084 : Noël des enfants du personnel municipal : délibération pour rendre caduque la délibération du 14/12/2006

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2006 concernant les bons d'achats octroyés aux enfants du personnel.

Le montant du bon d'achat était fixé à 45 € par enfant.

Il propose de rendre caduque cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2020/085 : Noël des enfants du personnel municipal : délibération pour fixer le nouveau montant du bon d'achat à compter de 2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une revalorisation du montant du bon d'achat pour les enfants du personnel municipal, suivant les critères ci-après :

ancien montant du bon d'achat : 45 € par enfant
nouveau montant du bon d'achat : 50 € par enfant
âge limite : année des 16 ans incluse
magasin : LECLERC MULTIMEDIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve dès 2020 la revalorisation du bon d'achat de 45 € à 50 € par enfant, dans la limite des 16 ans, à valoir auprès de l'enseigne LECLERC MULTIMEDIA.

réf : 2020/086 : Personnel municipal : délibération pour rendre caduque la délibération 2017/072 du 05/12/2017

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2017 concernant les chèques cadeaux octroyés au personnel municipal.

Le montant du bon d'achat était fixé à 50 € par agent.

Il propose de rendre caduque la délibération 2017/072.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2020/087 : Personnel municipal : délibération pour fixer le nouveau montant des chèques cadeaux à compter de 2020

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une revalorisation du montant des chèques cadeaux pour le personnel municipal, suivant les critères ci-après :

ancien montant du chèque cadeau : 50 € par agent
nouveau montant du chèque cadeau : 150 € par agent

La Chambre de Commerce et d'Industrie met en place, en partenariat avec les commerçants adhérents à cette opération, un dispositif de chèque "NIEVRE ACHAT PLAISIR" afin de dynamiser le commerce local.

Ce chèque est valable un an.

Aucun frais d'adhésion n'est demandé, seul un bon de commande doit être transmis à la CCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve dès 2020 la revalorisation du bon d'achat de 50 € à 150 € par agent, VIA le partenaire de la CCI.

réf : 2020/088 : Règlement intérieur du Conseil Municipal : délibération pour approbation et autoriser le Maire à le signer

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

La proposition de règlement a été travaillée par la commission communication.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- chapitre I : réunions du conseil municipal
- chapitre II : commissions
- chapitre III : tenue des séances
- chapitre IV : débats et votes des délibérations
- chapitre V : comptes rendus des débats et des décisions
- chapitre VI : dispositions diverses

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 1 voix contre (M. GUERIN Eric) :

- approuve ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à le signer

réf : 2020/088 : SOCOTEC vérification périodique bâtiments municipaux : délibération pour autoriser le Maire à signer l'avenant pour inclure le cabinet médical et la médiathèque à compter de 2021

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en conformité des installations électriques au local des professionnels de santé, la médiathèque et les aires de jeux de Trangy, une vérification initiale puis périodique est obligatoire.

L'organisme de contrôle SOCOTEC est chargé de cette mission pour les autres bâtiments municipaux et aires de jeux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise 6 rue du Bengy à Varennes-Vauzelles, comprenant le local des professionnels de santé, la médiathèque et les aires de jeux de Trangy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

réf : 2020/089 : Psychomotricienne local professionnel : délibération pour renouveler le bail à compter du 01/01/2021

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2019/088 du 26/09/2019 suivant laquelle un bail d'une durée de 1 an a été signé entre la commune de Saint-Eloi et une psychomotricienne.

Madame DELAUNOY, psychomotricienne, a émis le souhait de renouveler le bail pour une période d'un an.

Le montant du loyer à percevoir par la commune est fixé à 350 € par mois.

Un nouveau bail sera rédigé pour une durée de 1 an entre la commune de Saint-Eloi et la professionnelle de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'un nouveau bail d'une durée de 1 an avec la psychomotricienne
- autorise le Maire à signer le bail correspondant.

réf : 2020/090 : Parcelle AY 96 : délibération pour rendre caduque la délibération 2019/019 concernant la vente de la parcelle dans sa globalité (2081 m²)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/019 du 10 avril 2019 concernant la vente de la parcelle AY 96, sise 50 route de Bourgogne.

Le projet de vente n'a pas abouti.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de rendre caduque la délibération 2019/019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et rend caduque ladite délibération.

réf : 2020/091 : Parcelle AY 96 : délibération pour approuver la cession de la parcelle en 2 lots (suite à bornage) et autoriser le Maire à vendre les 2 parcelles et signer les actes notariés

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AY 96, dont la superficie totale est de 2 081 m², sise 50 route de Bourgogne, en 2 lots à bâtir.

La division de la parcelle est en cours par le géomètre RAQUIN.

Des mesures de publicité seront réalisées sur le site internet de la commune et dans la presse.

Monsieur le Maire propose de fixer à 41 € le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et 1 voix contre (M.GUERIN Eric) :

- accepte le projet de division de la parcelle en 2 lots à bâtir
- approuve le prix de 41 € le m²
- autorise le Maire à vendre les 2 parcelles à bâtir et à signer les actes notariés correspondants

réf : 2020/092 : Projet jumelage : délibération pour recueillir l'accord des élus municipaux

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le jumelage représente une action qui peut impliquer l'ensemble de la population de deux collectivités : monde associatif, scolaire, sportif, jeunes. C'est pourquoi il est important d'effectuer la mise en place d'un jumelage entre les deux communes. La signature d'un "serment" n'est pas juridiquement contraignante. Elle vise à faciliter la mise en place d'une relation de confiance durable. Le contenu et la forme de ce contrat conclu entre les deux entités ne sont pas définitifs ; il est tout à fait possible de l'amender en fonction de la nature du partenariat et des sensibilités de chacune des collectivités.

Le texte doit être soumis au Conseil Municipal avec le projet de délibération portant sur l'officialisation du jumelage. Le serment est ensuite signé en réunion publique et il convient d'en donner lecture à l'assistance. Les collectivités signataires du texte s'engagent mutuellement mais elles ne peuvent saisir aucune juridiction en cas de litige. Par ailleurs, une collectivité peut à tout moment mettre fin au partenariat au moyen d'une délibération du Conseil Municipal annulant celle qui portait sur l'officialisation du jumelage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe du jumelage.

Budget assainissement : décision modificative POINT ANNULE

réf : 2020/093 : Travaux réhabilitation réseau assainissement Bourg : délibération pour approuver le nouveau plan de financement et actualisation des subventions suivant nouveau coût
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020/057 du 10/09/2020 concernant le lancement du nouvel d'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectifs du bourg de Saint-Eloi.

Ce nouveau projet concerne la route de Bourgogne, la rue des Platanes, et la 1ère partie de la rue de la Gare avec arrêt aux intersections de chaque rue.

Le nouvelle étude chiffrée par SAFEGE, maitre d'oeuvre, s'élève à 190 453 € HT. (la partie haute de la route de Bourgogne après le garage automobile ayant été supprimée).

Le coût du projet a été estimé à 190 453 € par la maitrise d'oeuvre SAFEGE.

Par conséquent, il est nécessaire :

- d'approuver le nouveau plan de financement
- actualiser les subventions

Dépenses	Montant HT	%
Coût du projet	190 453.00 €	100 %
Ressources		
subvention DETR	57 135.00 €	30 %
subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	57 135.00 €	30 %
Autofinancement	76 183.00 €	40 %
MONTANT RESSOURCES	190 453.00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce nouveau plan de financement
- autorise le Maire à solliciter les subventions sur les nouveaux montants

réf : 2020/094 : Aménagement des extérieurs d'une médiathèque : délibération pour confier la maitrise d'oeuvre, approuver le nouveau plan de financement suite à délibération 2020/059
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement des extérieurs de la médiathèque.

Il rappelle la délibération 2020/059 du 10/09/2020 concernant le lancement du projet.

La construction de la médiathèque s'est achevée le 17 octobre 2019. L'aménagement des extérieurs de la médiathèque s'inscrit dans la continuité des travaux engagés pour la médiathèque.

Les travaux prévus concernent essentiellement la création d'une voirie neuve pour le bus, une autre pour les véhicules légers, d'une restructuration de la voirie existante, la création d'espaces verts et l'installation de bordures. ainsi que des places de stationnement supplémentaires...

Dans le cadre de ce projet, la commune de Saint-Eloi peut obtenir des subventions destinées à financer une partie du projet, dont le plan de financement est détaillé ci-après.

Une mission de maitrise d'oeuvre a été sollicitée auprès d'ICA (Ingénierie Conseil en Aménagement).

Le coût du projet a été estimé à 130 000 € par le cabinet d'ingénierie ICA , suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		
Types de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
		CCP (Contrat Cadre Partenariat) Département	38 423.00 €	30
Aménagement des extérieurs de la médiathèque	130 000.00 €	DETR (Dotation Equipements territoires ruraux) Préfecture	39 000.00 €	30
		Autofinancement	52 577.00 €	40
TOTAL	130 000.00 €	TOTAL	130 000.00 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à confier la maîtrise d'oeuvre complète à ICA Aménagement, sise 805 Route d'Allogny, 18110 Saint-Martin d'Auxigny pour un montant de 11 400 € TTC
- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter les subventions
- autorise le Maire à lancer l'appel d'offres
- autorise le Maire à signer le marché correspondant

réf : 2020/095 : Aménagement et valorisation du Quartier des Jeunes Pousses : délibération pour la maîtrise d'oeuvre, le plan de financement avec les subventions, autoriser le Maire à lancer et signer le marché
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement et de valorisation du Quartier des Jeunes Pousses.

Jusqu'en 2016, le Quartier des Jeunes Pousses comptait seulement l'école primaire (maternelle et élémentaire). La vente de terrains constructibles a permis de nombreuses installations de familles avec enfants. La route provisoire qui traverse le quartier des Jeunes Pousses doit être refaite, élargie, et accueillir des ralentisseurs, des trottoirs avec piste cyclable. La municipalité a ainsi vu l'opportunité de prolonger le centre-bourg grâce à une configuration plus favorable.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Saint-Eloi peut obtenir des subventions destinées à financer une partie du projet, dont le plan de financement est détaillé ci-après.

Une mission de maîtrise d'oeuvre a été sollicitée auprès d'ICA (Ingénierie Conseil en Aménagement).

Le coût du projet a été estimé à 500 000 € par le cabinet d'ingénierie ICA, suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		
Types de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
		Plan d'accélération à l'investissement local Région	125 000.00€	25
Aménagement et valorisation du Quartier des Jeunes Pousses	500 000.00 €	DETR (Dotation Equipements territoires ruraux) Préfecture	150 000.00 €	30
		Autofinancement et/ ou emprunt	225 000.00 €	45
TOTAL	500 000.00 €	TOTAL	500 000.00 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à confier la maîtrise d'oeuvre complète à ICA Aménagement, sise 805 Route d'Allogny, 18110 Saint-Martin d'Auxigny pour un montant de 31 800.00 € TTC
- approuve le plan de financement ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter les subventions
- autorise le Maire à lancer l'appel d'offres
- autorise le Maire à signer le marché correspondant

réf : 2020/096 : Aménagement et création nouveaux locaux pour professionnels de santé : délibération pour maîtrise d'oeuvre, plan de financement, subventions, autoriser le Maire à lancer et signer le marché
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement et de la création de nouveaux locaux professionnels de santé - phase 2

Depuis 2019, les aménagements réalisés dans l'ancienne biblothèque abrite aujourd'hui des locaux pour professionnels de santé. Ils ont permis l'installation d'un médecin généraliste, de deux infirmières et d'une psychomotricienne - phase 1.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Saint-Eloi peut obtenir des subventions destinées à financer une partie du projet, dont le plan de financement est détaillé ci-après.

Le coût du projet a été estimé à 120 000 € par CONSTRUCTIONS SANZ, sise 80 avenue Colbert, 58000 Nevers,

AS

suivant le plan de financement ci-après :

Dépenses HT		Recettes HT		
Types de dépenses	Montant en euros	Origine des Fonds	Montant en euros	%
		Plan d'accélération à l'investissement local Région	30 000.00 €	25
Aménagement et création de nouveaux locaux pour professionnels de santé	120 000.00 €	DETR (Dotation Equipements territoires ruraux) Préfecture	18 000.00 €	15
		DCE (Dotation Cantonale d'Equipement) Département	46 146.00 €	38
		Autofinancement	25 854.00 €	22
TOTAL	120 000.00 €	TOTAL	120 000.00 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement ci-dessus
- décide d'affecter la DCE sur ce projet (suite au courrier du 09/11/2020 du Conseil Départemental de la Nièvre)
- autorise le Maire à solliciter les subventions
- autorise le Maire à lancer l'appel d'offres
- autorise le Maire à signer le marché correspondant

réf : 2020/097 : Route Départementale RD 18 : délibération pour désigner un nom de rue
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dénomer la rue au lieu dit les Terres Blanches, RD 18, route mitoyenne entre la commune de Saint-Eloi et Sauvigny--les-Bois.

Après échange avec la commue de Sauvigny-les-Bois, il s'avère que les habitations du lieu-dit les Terres Blanches ont été numérotées de 1 à 9 Les Terres Blanches.

Considérant que dans le cadre de l'adressage, il est nécessaire de procéder à la numérotation des rues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la dénomination « Les Terres Blanches », 58000 Saint-Eloi avec une numérotation paire.
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

réf : 2020/098 : Antenne ORANGE Château d'Eau : délibération pour approuver l'installation d'une nouvelle antenne et percevoir les loyers annuels
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'ORANGE qui souhaite améliorer la couverture 4G de la commune en procédant à quelques modifications sur le site existant du château d'eau dont la commune est propriétaire, parcelle A 795.

A ce jour, il y a 2 antennes existantes sur la façade du château d'eau avec une occupation loué à ORANGE de 35 m².

Le projet consiste à remplacer ces 2 antennes par des antennes de dimensions identiques et ajouter une nouvelle antenne en façade du château d'eau.

Ce projet nécessite de recueillir l'accord de principe de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ce projet avec un bail d'une durée de 12 ans à compter de 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de principe
- accepte la revalorisation du loyer à 3 000 € pour l'année 2020 (au lieu de 2 675 €)
- accepte l'indexation annuelle du loyer de 1%

réf : 2020/099 : Commission de contrôle élections dans le cadre du Répertoire Electoral Unique : délibération pour nommer les membres

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

-elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion

-elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus avec une liste majoritaire et une liste d'opposition, la commission de contrôle est composée de 5 membres élus du conseil municipal, en dehors du Maire et des adjoints

Considérant que l'attribution se fait suivant l'ordre du tableau du conseil municipal des élections de 2020 et ce après chaque renouvellement intégral du conseil municipal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des 5 membres de la commission, dont 4 représentants de la liste majoritaire et 1 représentant de la liste d'opposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les représentant suivants :

4 représentants de la liste majoritaire

- Madame Anne-Marie FUCHS
- Monsieur Jean-Marc MARINESSE
- Madame Dominique BRETIN
- Monsieur François MOREAU

1 représentant de la liste d'opposition

- Monsieur Eric GUERIN

réf : 2020/100 : Dématérialisation des actes : délibération autorisant le Maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet à compter du 1er janvier 2021

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code générale des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

réf : 2020/101 : Berger Levrault : délibération pour autoriser le Maire à signer le contrat de prestation dans le cadre de la dématérialisation des actes à compter du 01/01/2021

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de souscrire un contrat avec le prestataire informatique

dans le cadre de la dématérialisation des actes, suivant convention ACTES entre la commune de Saint-Eloi et la préfecture de la Nièvre.

Monsieur le Maire fait part de la proposition commerciale de la société SEGILOG - BERGER LEVRAULT pour la gestion de la dématérialisation, à savoir :

ANNEE 2021	
Tarif contrat	378.00 € TTC
Certificat électronique	540.00 € TTC
Mise en service	1 020.00 € TTC
ANNEE 2022	
Tarif contrat	378.00 € TTC
ANNEE 2023	
Tarif contrat	378.00 € TTC
renouvellement contrat 3 ans (2024 à 2016)	
contrat annuel	
certificat électronique	

Durant la durée du présent contrat établi par la société SEGILOG / BERGER LEVRAULT, sise rue de l'Eguillon, ZI route de Mamers, 72400 La Ferté-Bernard, les conditions générales ont pour objet de préciser les modalités et conditions d'utilisation par la commune de Saint-Eloi de la solution "Berger-Levrault Echanges Sécurisés" (ci-après la "Solution") qui comprend d'une manière indissociable :

- l'accès en ligne à la solution informatique de traitement des protocoles et échanges au niveau national développée par le prestataire informatique, par l'intermédiaire de la plate-forme "Berger-Levrault Echanges Sécurisés", ainsi qu'aux Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution ;
- l'usage en ligne de la Solution et d'un ou plusieurs Services applicatifs souscrits par la Mairie de Saint-Eloi et l'exploitation de la plate-forme d'échanges "Berger-Levrault Echanges Sécurisés" ;
- l'usage en ligne d'un ou plusieurs connecteurs applicatifs souscrits par la Mairie de Saint-Eloi pour l'usage de la Solution et/ou d'autres progiciels ;
- un ensemble de services notamment l'hébergement, la maintenance et l'assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition commerciale de la société SEGILOG - BERGER LEVRAULT
- autorise le Maire à signer le contrat correspondant

réf : 2020/103 : Taxe aménagement : délibération pour proposition de revaloriser le taux
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 10/09/2007 et modifié le 10/02/2015

Vu la délibération du 29/11/2011 mettant en place sur l'ensemle du territoire commune la taxe d'aménagement au taux de 2 %,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- sur l'ensemble du territoire municipal, le taux de la taxe d'aménagement est revalorisé passant de 2 à 3%.

Article 2 : la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

Article 3 : la présente délibération sera :

- annexée pour information au plan local d'urbanisme,
- transmise aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

réf : 2020/104 : VEOLIA : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention d'assistance technique au service d'assainissement non collectif

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition de convention avec VEOLIA dont le but est de définir les conditions dans lesquelles seront exécutées les différentes prestations relatives aux contrôles et aux curages des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Eloi.

Monsieur le Maire précise les obligations du prestataire à exécuter pour les prestations suivantes :

- 1) les diagnostics initiaux
- 2) les diagnostics vente
- 3) les contrôles de conception
- 4) les contrôles d'exécution
- 5) l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif
- 6) le fichier informatique

La commune de Saint-Eloi versera une rémunération à l'acte, dont la valeur de base HT et redevances est fixée selon les tarifs ci-après à compter du 01/01/2021 :

DESCRIPTIF	Unité	prix HT
diagnostic initial sur demande la collectivité	Unité	135.00 €
diagnostic vente	Unité	135.00 €
contrôle de conception	Unité	70.00 €
contrôle d'exécution	Unité	70.00 €
visite supplémentaire en cas de non confirmité	Unité	70.00 €
vidange fosse septique jusqu'à 2 500 l	Unité	215.00 €
vidange fosse septique 3 000 l	Unité	245.00 €
vidange d'un bac à graisse jusqu'à 500 l	Unité	95.00 €
entretien micro station	Unité	276.00 €
entretien poste de relevage individuel	Unité	100.00 €
déplacement du camion hydrocureur en cas d'absence de l'utilisateur	Unité	70.00 €

7) rémunération complémentaire

Les interventions réalisées sur l'ordre de la commune de Saint-Eloi seront commandées au prestataire et rémunérées en application des prix suivants :

prix horaire d'un agent d'exploitation	60.14 € HT/heure
prix horaire d'un technicien	64.56 € HT/heure
prix horaire d'un camion hydrocureur (2 agents)	142.23 € HT/heure
matières de vidange	29.97 € HT/m3
majoration du prix horaire pour toutes interventions	
les samedis ou du lundi au vendredi de 6 à 8h ou de 16h30 à 22h	50 %
du lundi au vendredi de nuit (22h à 6h), dimanches et jours fériés	100 %

8) Formule de révision des prix

Les prix seront actualisés au 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

9) Modalités de facturation

La commune de Saint-Eloi s'acquittera des sommes dues dans un délai de 45 jours après présentation de la facture trimestrielle.

10) Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021.

Elle pourra se renouveler par tacite reconduction pour la même durée si le montant cumulé sur l'ensemble de ces périodes n'excède pas le seuil des marchés publics librement négocié, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre RAR, 3 mois au moins avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- cette convention pour l'assistance technique au service de l'assainissement non collectif à compter du 01/01/2021
- autorise le Maire à signer la convention pour l'assistance technique au service de l'assainissement non collectif

réf : 2020/105 : Association ASSETT : délibération pour attribution d'une subvention exceptionnelle
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association ASSETT (Avenir Sportif SAINT-ELOI tennis de table) du 19 octobre 2020 suivant lequel l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

La commission cadre de vie municipale gérée par Monsieur Daniel LEGRAND, 5ème Adjoint, s'est réunie le 24 novembre 2020.

Après échanges lors de cette commission, il s'avère que les membres ont décidé d'accorder la somme de 300 euros pour reprendre la saison suspendue liée à la crise sanitaire du COVID 19 et du fait de la perte du nombre de licenciés.

De ce fait, Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention à titre exceptionnel au profit de l'ASSETT d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 18 voix pour et 1 abstention (M. PIGOURY-GRENIER Thomas) :

- approuve cette proposition d'une subvention exceptionnelle
- accorde la somme de 300 €
- autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention à l'article 6574 du BP de la commune.

réf : 2020/106 : Association AZUR & OR : délibération pour attribution d'une subvention exceptionnelle
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association AZUR & OR du 23/09/ 2020 suivant lequel l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.

La commission cadre de vie municipale gérée par Monsieur Daniel LEGRAND, 5ème Adjoint, s'est réunie le 24 novembre 2020.

Après échanges lors de cette commission, il s'avère que les membres ont décidé de refuser l'octroi d'une subvention exceptionnelle du fait qu'aucune manifestation n'a été organisée par cette association sur la commune de Saint-Eloi.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- refuse l'octroi d'une subvention exceptionnelle
- invite l'association à reformuler une demande de subventions avec des projets sur le territoire municipal pour l'année 2021
- demande aux membres de l'association de présenter une nouvelle demande pour l'octroi éventuel d'une subvention en 2021.

réf : 2020/107 : Installation d'un système de vidéo-protection : délibération pour lancer l'étude dans le cadre du projet d'installation et de son déploiement sur différents secteurs de la commune
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551-1 qui précise les conditions de mise en oeuvre de la vidéo-protection,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la création du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Vu le nouveau Code de la Commande Publique, publiée le 05/12/2018 au Journal Officiel de la République française et qui entrera en vigueur le 01/04/2019,

Considérant les tensions dans les espaces publics entraînant des incivilités, des dommages importants aux biens et des atteintes aux personnes,

Considérant les données de la gendarmerie d'IMPHY stipulant le nombre croissant d'effractions au domicile des administrées ; chiffres en hausse depuis 3 ans,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un système de vidéo-protection.

La vidéo-protection est un outil parmi d'autres permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.

Cette présente délibération a pour objet d'acter le déploiement de la vidéo-protection sur certains secteurs de la commune de Saint-Eloi et ainsi permettre de protéger un certain nombre de bâtiments et installations publics et leurs abords.

Dans certains lieux pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images qui seront visionnées suite aux éventuelles réquisitions judiciaires.

L'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif du projet.

Après autorisation, la commune de Saint-Eloi aura recours à une Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour permettre le lancement d'un marché de travaux relatif à l'implantation des caméras. Le déploiement du dispositif pourra se faire en une ou plusieurs phases au vu des préconisations de l'AMO qui accompagnera la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe du déploiement de la vidéo-protection ayant pour objet de renforcer la sécurité des administrés et des biens de la commune.

- autorise Monsieur le Maire à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération (procédure de consultations, marchés publics...)

- approuve l'installation du dispositif de vidéo-protection

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre du système de vidéo-protection et notamment à recueillir les avis du représentant de l'Etat dans le département.

Le plan de financement sera soumis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal avec notamment la sollicitation de la participation de l'Etat au titre du FIPD, pour le financement des dépenses d'investissement au titre de l'installation des caméras sur les sites suscités ainsi que de solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal, exercice 2021, chapitre 23, article 2315 - installations, matériels et outillages techniques.

réf : 2020/108 : Projet ouvertures dominicales année 2021 "LECLERC" : délibération pour émettre un avis sur ce projet

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directeur du magasin Leclerc de St Eloi a fait une demande auprès de la commune pour ouvrir 6 dimanches sur 2021, à savoir les 21/11, 28/11, 05/12, 12/12, 19/12, 26/12.

Les établissements qui exercent un commerce de détail peuvent, sur décision du Maire, supprimer le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La CCLA doit émettre un avis lors de son bureau communautaire du 03/12/2020.

L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées doit être également requis. (cf courrier du 13/11/2020 envoyé à la CGT).

Vu l'article L. 3132-26 du code du travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - 17 voix pour, 1 abstention (Mme SOTTY Nadine), 1 voix contre (Mme DESRUMAUX Nathalie) :

- Emet un avis favorable sur la suppression du repos dominical du personnel du centre E. LECLERC de St Eloi pour les dates suivantes :

- Dimanche 21 novembre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021

réf : 2020/109 : Projet FREE MOBILE : délibération pour rendre caduque la délibération 2020/062

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2020/062 concernant le refus de l'implantation d'une nouvelle antenne relais dans le bois de la Garenne par l'opérateur FREE MOBILE.

Cette demande a été refusée par rapport au lieu d'implantation.

Depuis, l'opérateur a proposé une nouvelle implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rend caduque la délibération 2020/062.

réf : 2020/110 : FREE MOBILE : délibération pour autoriser l'implantation d'une nouvelle antenne relais dans le bois de la Garenne

Notifiée par la Préfecture en date du :

La société FREE informe la commune sur leur projet d'implantation d'une antenne-relais dans le bois de la Garenne compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile (Haut débit mobile 3G et très haut débit mobile 4G).

Ce projet consiste à installer un pylône support d'antenne dans un bois pour une meilleure insertion environnementale.

Une rencontre a eu lieu en septembre avec un intervenant FREE MOBILE.

Il était souhaitable que l'emplacement de ce relais soit revu ; c'est pourquoi le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable lors du Conseil Municipal du 10/09/2020.

Après échanges avec l'opérateur, il s'avère que l'opérateur FREE MOBILE a revu l'emplacement et une proposition a été retenue avec une implantation de la nouvelle antenne dans le bois de la Garenne, en retrait de 150 mètres du bord de la rue de la Garenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'installation d'une antenne relais dans le bois de la Garenne.

réf : 2020/111 : Plan de récolement et archivages : délibération pour autoriser le Maire à recourir à un prestataire et signer le devis correspondant pour la réalisation du projet dès janvier 2021

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre du plan de récolement et de l'archivage,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de recourir à un prestataire de service pour optimiser sa réalisation.

Cette prestation consistera :

- au traitement du fonds des archives communales avec la réalisation du plan de récolement
- l'établissement de procès verbaux de destruction réglementaire avec des archives normalisées suivant la nomenclature nationale
- la réalisation d'un support dématérialisé "clé en main"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

réf : 2020/112 : Lutte contre l'isolement des personnes vulnérables : délibération pour désigner un référent "COVID"

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans le cadre des mesures sanitaires liées au COVID 19 et afin de lutter contre l'isolement des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées et isolées,

Monsieur le Maire propose qu'un élu soit désigné REFERENT COVID pour la commune de Saint-Eloi.

Ce référent aura notamment la mission de recenser les personnes vulnérables et mettre en oeuvre des actions et des outils libres d'accès et disponibles sur l'ensemble du territoire municipal.

Monsieur Jérôme MALUS, Maire, propose que Madame Nathalie DESRUMAUX, Vice-Présidente du CCAS, soit référente "COVID 19".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2020/113 : Lotissement Nièvre Habitat rue de la Gare : délibération pour nommer la nouvelle rue
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de 8 logements sociaux par NIEVRE HABITAT, sur leur parcelle acquise en 2019 suite à la vente par la commune à l'organisme.

Cette parcelle se situe rue de la Gare en notre commune.

Lors d'un courrier en date du 2 juillet 2019, la commune s'est engagée sur le principe de donner un nom de la voie de desserte interne au lotissement.

NIEVRE HABITAT a fait la proposition suivante

- nom du lotissement : le clos des Charmilles
- nom de la rue : rue des Charmilles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la dénomination suivante :

- nom du lotissement : le clos des Charmilles
- nom de la rue : rue des Charmilles
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste dans le cadre de l'adressage.

réf : 2020/114 : SIEEN-ORANGE travaux éclairage public et enfouissement du réseau de télécommunication
rue des Eglantines : délibération pour autoriser le Maire à signer les devis correspondants
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le SIEEN propose des travaux de réhabilitation d'éclairage public rue des Eglantines pour un montant total de 36 520.00 € TTC.

La participation communale s'élève à 25 420.00 € .

Le SIEEN propose également l'enfouissement des réseaux téléphoniques réalisé par ORANGE pour un montant de 11 100.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces 2 conventions.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021.

réf : 2020/115 : SIEEN-ORANGE travaux éclairage public et enfouissement du réseau de télécommunication
église : délibération pour autoriser le Maire à signer les devis correspondants
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le SIEEN propose des travaux de réhabilitation d'éclairage public pour un montant total de 34 260.00 € TTC.

La participation communale s'élève à 18 840.00 € .

Le SIEEN propose également l'enfouissement des réseaux téléphoniques réalisé par ORANGE pour un montant de 15 420.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces 2 conventions.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2021.

réf : 2020/116 : Maintenance du matériel d'horlogerie église : délibération pour renouveler le contrat et autoriser le Maire à le signer

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat d'entretien et de maintenance du matériel d'horlogerie, des automates de sonneries et cloches électriques de l'église.

Le présent contrat prévoit la maintenance et la vérification du matériel campanaire : soit :

- horloge pilote, programmeur, ...
- appareillages pour les sonneries horaires, carillons, ...
- appareillages pour les sonneries liturgiques (glas/angélus,...)
- appareillage de mise en balancement, moteurs, ...
- appareillages électriques de commandes, armoire de distribution
- support des cloches ...
- battants, chapes, brides, ...
- cadrans, minuteries, récepteurs, aiguilles, ...

Le présent contrat s'applique à toutes les commandes de service entretien acceptées par l'Etablissement SANNIER.

Pour les appareils dont l'entretien deviendrait trop onéreux, par suite de la durée d'utilisation, l'Etablissement SANNIER, proposera la reconstruction aux frais de la commune de Saint-Eloi, suivant un devis détaillé. Cette reconstruction est facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement du contrat avec les établissements SANNIER à compter du 01/01/2021, pour une période de 3 ans
- autorise le Maire à signer le contrat de renouvellement d'entretien

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N° 2020/001 :

demande de subvention Dotation Générale de Décentralisation : Médiathèque / extension des horaires

DECISION N° 2020/002 :

demande de subvention Dotation Générale de Décentralisation : Médiathèque /acquisition collections

Informations diverses

- MELA : demande de construction d'un container pour ranger le matériel
- CIVox : application mobile mairie en poche
- les Marolles : objectif : plus de construction illégale
- Aire de grand passage : installation des gens du voyage au rond point entrée 36 autoroute A77 : RDV le 25/11 avec Monsieur THURIOT pour notifier le mécontentement des élus de la commune de Saint-Eloi et trouver une solution
- Thierry CHESNEAU : nouveau correspondant JDC
- prochains conseils municipaux : mercredi 16/12/2020 ; jeudi 28 janvier 2021
- jour de la semaine pour les conseils municipaux : préférence pour les conseils le soir en semaine plutôt que le samedi matin
- gazette et colis des aînés : distribution le 19/12 par les élus et les membres du CCAS
- décoration de Noël :
 - 5 guirlandes : entrée/sortie route Bourgogne - Orangerie - Trangy - Guipasse
 - 6 sapins de 6 mètres : 2 mairie de chaque côté des marches, 1 à l'église, 1 cholet, 1 aubeterre, 1 guipasse
 - 6 sapins de 3 mètres : 1 médiathèque 2 écoles 2 boulangerie 1 salon de coiffure
 - 15 sapins de 1 mètre route de Bourgogne avec 200 objets décorations réalisés par les enfants de l'accueil de loisirs
- illumination éclairage église du 15/12/2020 au 05/01/2021

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N° 2020/001

Demande de subvention Dotation Générale de Décentralisation : Médiathèque



Le Maire de la commune de Saint-Eloi :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 Modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 et L. 2122-23 Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004 ;
- Vu la délibération n° 2020/012 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 suivant laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la nécessité de solliciter une aide de l'Etat pour le financement de l'extension des horaires suite à la création de la médiathèque
- Vu la nécessité pour le Maire d'engager des démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Décide

Article 1er

De solliciter une aide de l'Etat pour le financement du renouvellement de l'extension des horaires de la médiathèque et d'une partie des charges de fonctionnement liées à une augmentation des temps d'ouvertures de celle-ci. En effet, dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projet tel que le financement d'une amplitude horaire plus large. A ce titre, la Commune de Saint-Eloi, dépose une demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Décision en conformité à la délégation n°6 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Article 2

Le Maire décide :

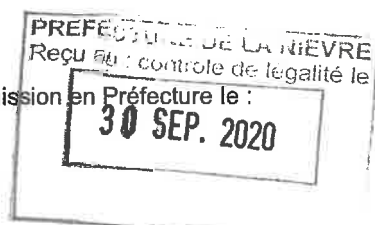
De solliciter l'aide financière de l'Etat via le concours particulier pour les bibliothèques (DGD) à hauteur de 60% par an. Du plan de financement relatif au frais de fonctionnement liés à l'extension des horaires d'ouverture.

DEPENSES				RECETTES	
Postes	Montant dépenses avril à décembre 2020	Montant dépenses année 2021	Total dépenses	Montant recettes DGD 60%	Autofinancement 40%
Salaires	26 179.20 €	34 905.60€	61 084.80€		
Heures Supplémentaires	540.00€	1 620.00€	2 160.00€		
Formation	Dépenses non spécifiques	Dépenses non spécifiques	0.00€		
Communication	889.00€		889.00€		
Manifestations	710.00€ (suite COVID-19)	3 200.00€ (selon devis)	3 910.00€		
Fluides (gaz, électricité, ménage)	995.00€	1 825.00€	2 820.00€		
TOTAL DES DEPENSES	29 313.20€	41 550.60€	70 863.80€	42 518.00€	28 345.80€

Fait à SAINT-ELOI, le **25/09/2020**
Le Maire,
Jérôme MALUS



Certifié exécutoire le :
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :
De la publication le :



Le **30 SEP. 2020**
et de la Publication ou Notification
Le **- 1 OCT. 2020**
le Maire,

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION N° 2020/002

**Demande de subvention Dotation Générale de Décentralisation : acquisition
collections médiathèque**



Le Maire de la commune de Saint-Eloi :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 Modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 et L. 2122-23 Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004 ;
- Vu la délibération n° 2020/012 du conseil municipal en date du 4 juin 2020 suivant laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la nécessité de solliciter une aide de l'Etat pour le financement de l'acquisition de documents tous supports suite à la création de la médiathèque
- Vu la nécessité pour le Maire d'engager des démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du dossier.

Décide

Article 1er

De solliciter une aide de l'Etat pour le financement de l'acquisition de documents tous supports de la médiathèque. En effet, dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projet tel que l'acquisition de documents tous supports - aide au démarrage. A ce titre, la Commune de Saint-Eloi, dépose une demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté.
Décision en conformité à la délégation n°6 de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Article 2

Le Maire décide :

De solliciter l'aide financière de l'Etat via le concours particulier pour les bibliothèques (DGD) à hauteur de 30% par an. Du plan de financement relatif au frais liés à l'acquisition de documents tous supports (dépenses imputées en section de fonctionnement du budget primitif : 50% sur 2020 et 50% sur 2021).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES		Autofinancement 70%
Postes	Montant dépenses TTC 2020	Montant dépenses TTC 2021	Total dépenses TTC	Montant recettes DGD 30%	
Livres numériques	0.00€	200.00€			
Livres (romans, documentaires ...)	3 000.00€	2 700.00€			
Revue	600.00€	800.00€			
Jeux vidéo	150.00€	100.00€			
Jeux de société	250.00€	200.00€			
TOTAL DEPENSES	4 000.00€	4 000.00€	8 000.00€	2 400.00€	5 600.00€

Fait à Saint-Eloi, le 25/09/2020
Le Maire,
Jérôme MALUS

Certifié exécutoire le :
Compte tenu de la transmission en Préfecture le :
De la publication le :

Reçu au :
Préfecture le :
Préfecture le :
Préfecture le :

30 SEP. 2020

